



22 MARS 2004

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 22 mars 2004 à 20 heures à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents Messieurs les conseillers :

**DONALD DEMERS
PATRICK CHARBONNEAU
JEAN-MARC MALTAIS**

**PAUL M. ROLLAND
RÉAL BRUNELLE
SERGE DION**

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **RÉMI LAFRENIÈRE**, gestionnaire principal, directeur du développement et Monsieur **PIERRE SIMONEAU**, o. m. a., greffier, sont aussi présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Après un moment de réflexion la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2004-03-133

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2004

2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL

2004-03-134

2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 1^{ER} MARS 2004

22 MARS 2004

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2004-03-135 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 10 MARS 2004
- N. M. 3.2 DÉPÔT DU REGISTRE POUR RÉFÉRENDUM RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 882-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT AUTORISANT LE PAIEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DANS LE CADRE DU PROJET DU CARREFOUR CHAMPÊTRE ET PRÉVOYANT UN EMPRUNT D'UNE SOMME DE SIX CENT DOUZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (612 500 \$) À CETTE FIN »

4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

- 2004-03-136 4.1 GRANDS PRIX DU TOURISME QUÉBÉCOIS 2004

5. AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT

- AM 5.1 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE TROIS MILLIONS CENT QUARANTE MILLE DOLLARS (3 140 000 \$) RELATIVEMENT À :
- A) LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS
 - B) LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC, SECTEUR DES RUES CHAMPLAIN, DE LÉVIS ET DES PENTES, DE NICOLET ET DE CHARLEVOIX
 - C) LA RÉALISATION DE LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX
- 2004-03-137 5.2 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 885-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE TROIS MILLIONS CENT QUARANTE MILLE DOLLARS (3 140 000 \$) RELATIVEMENT À :
- A) LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS
 - B) LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC, SECTEUR DES RUES CHAMPLAIN, DE LÉVIS ET DES PENTES, DE NICOLET ET DE CHARLEVOIX
 - C) LA RÉALISATION DE LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX »
- AM 5.3 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

22 MARS 2004

2004-03-138 5.4 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 886-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ »

6. **RÈGLEMENTS**

7. **AFFAIRES COURANTES**

7.1 **TRÉSORERIE**

2004-03-139 7.1.1 SIGNATURE DES CHÈQUES

7.2 **TRAVAUX PUBLICS**

2004-03-140 7.2.1 CRÉATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION RELATIF À L'APPEL D'OFFRES TRV-01-2004, CONCERNANT LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC, DE DRAINAGE ET DE CHAUSSÉE DANS LE SECTEUR DE LA MONTAGNE

7.3 **URBANISME**

2004-03-141 7.3.1 ÉCHANGE DE TERRAINS, PROJET « CERCLE DES CANTONS »

2004-03-142 7.3.2 ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET SKI BROMONT.COM, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE

7.4 **ASSAINISSEMENT DES EAUX**

7.5 **LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

2004-03-143 7.5.1 SUBVENTION ACCORDÉE AU CLUB DE L'ÂGE D'OR D'ADAMSVILLE

7.6 **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2004-03-144 7.6.1 RUE CHOINIÈRE : PROLONGEMENT DE LA ZONE « 50KM/H »

7.7 **DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE**

2004-03-145 7.7.1 REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 882-2004

22 MARS 2004

- 2004-03-146 7.7.2 REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 883-2004
- 2004-03-147 7.7.3 MODIFICATION DU TROISIÈME PARAGRAPHE DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2004-01-022
8. **DIVERS**
9. **AFFAIRES DU PERSONNEL**
- 2004-03-148 9.1 EMBAUCHE D'UN GÉOMATICIEN
- 2004-03-149 9.2 EMBAUCHE D'UN ARPENTEUR GÉOMÈTRE
10. **CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- N. M. 10.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA 11 MARS 2004
11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 2004-03-150 12. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

LE GREFFIER

PIERRE SIMONEAU, O.M.A.

2004-03-133

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2004

ATTENDU QUE, les membres du Conseil, tous présents, ont renoncé à l'avis de convocation ;

22 MARS 2004

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- les sujets suivants ont été ajoutés à l'ordre du jour :
 - 7.7.1 REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 882-2004
 - 7.7.2 REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 883-2004
 - 7.7.3 MODIFICATION DU TROISIÈME PARAGRAPHE DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2004-01-022

- Le sujet numéro 10.1 aurait dû se lire de la façon suivante :
 - 10.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA TENUE LE 11 MARS 2004

ADOPTÉ

2004-03-134

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL
MUNICIPAL TENUE LE 1^{ER} MARS 2004**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de l'assemblée des membres du Conseil tenue le 1^{er} mars 2004.

ADOPTÉ

22 MARS 2004

2004-03-135

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES
MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE
10 MARS 2004**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal entérine les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme contenues dans le procès-verbal de son assemblée tenue le 10 mars.

ADOPTÉ

N. M.

**DÉPÔT DU REGISTRE POUR RÉFÉRENDUM RELATIVEMENT AU
RÈGLEMENT NUMÉRO 882-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT
AUTORISANT LE PAIEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE
DE LA MUNICIPALITÉ DANS LE CADRE DU PROJET DU
CARREFOUR CHAMPÊTRE ET PRÉVOYANT UN EMPRUNT D'UNE
SOMME DE SIX CENT DOUZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS
(612 500 \$) À CETTE FIN »**

Les membres du Conseil ont pris connaissance du registre pour référendum relatif au règlement numéro 882-2004.

2004-03-136

GRANDS PRIX DU TOURISME QUÉBÉCOIS 2004

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

22 MARS 2004

D'autoriser la trésorière à payer la somme de **DEUX CENT DIX DOLLARS (110 \$)**, taxes applicables en sus, somme représentant l'inscription deux (2) personnes au Gala des Grands prix du tourisme Desjardins des Cantons-de-l'Est 2004.

ADOPTÉ

AM

AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE TROIS MILLIONS CENT QUARANTE MILLE DOLLARS (3 140 000 \$) RELATIVEMENT À :

- A) LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS**
- B) LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC, SECTEUR DES RUES CHAMPLAIN, DE LÉVIS ET DES PENTES, DE NICOLET ET DE CHARLEVOIX**
- C) LA RÉALISATION DE LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX**

Monsieur le Conseiller **PATRICK CHARBONNEAU** donne avis de motion qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement d'emprunt d'une somme de trois millions cent quarante mille dollars (3 140 000 \$) relativement à :

- A) la réalisation des plans et devis
- B) la réalisation des travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, secteur des rues Champlain, de Lévis et des Pentes, de Nicolet et de Charlevoix
- C) la réalisation de la surveillance des travaux

2004-03-137

DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 885-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE TROIS MILLIONS CENT QUARANTE MILLE DOLLARS (3 140 000 \$) RELATIVEMENT À :

22 MARS 2004

A) LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS

B) LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC, SECTEUR DES RUES CHAMPLAIN, DE LÉVIS ET DES PENTES, DE NICOLET ET DE CHARLEVOIX

C) LA RÉALISATION DE LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX »

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit projet de règlement ;

ATTENDU QUE le projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU** APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS** ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE dispenser le greffier de faire la lecture du règlement numéro 885-2004 lors de son adoption.

ADOPTÉ

AM

AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Monsieur le conseiller **PATRICK CHARBONNEAU** donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité.

2004-03-138

DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 886-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ »

22 MARS 2004

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit projet de règlement ;

ATTENDU QUE le projet de règlement est disponible pour la population ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE dispenser le greffier de faire la lecture du règlement numéro 886–2004, lors de son adoption.

ADOPTÉ

2004–03–139

SIGNATURE DES CHÈQUES

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Madame Diane Dufresne, trésorière, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, les chèques.

ADOPTÉ

2004–03–140

**CRÉATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION RELATIF À L'APPEL
D'OFFRES TRV-01-2004, CONCERNANT LES SERVICES
PROFESSIONNELS POUR LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES
D'AQUEDUC, DE DRAINAGE ET DE CHAUSSÉE DANS LE SECTEUR
DE LA MONTAGNE**

22 MARS 2004

ATTENDU QUE la Ville de Bromont ouvrira bientôt des soumissions concernant la fourniture de services professionnels dans le cadre de la réalisation d'un mandat d'ingénierie relié à la réfection du réseau d'aqueduc dans le secteur de la montagne ;

ATTENDU QU'un système de pondération et d'évaluation d'offres est utilisé dans l'appel d'offres ;

ATTENDU QU'il y a lieu de former un comité de sélection pour l'analyse de l'appel d'offres TRV-1-2004 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le comité de sélection sera composé des trois personnes suivantes :

Pierre Simoneau, greffier à la Ville de Bromont
Remi Lafrenière, gestionnaire principal à la Ville de Bromont
Nicolas Rousseau, directeur de la gestion du territoire à la Ville de Bromont

ADOPTÉ

2004-03-141

ÉCHANGE DE TERRAINS, PROJET « CERCLE DES CANTONS »

ATTENDU QUE, dans la planification de la réalisation du projet immobilier connu sous le nom « Cercle des Cantons », il est requis de réaliser certaines transactions immobilières ;

ATTENDU QU'à la présente étape, la Ville désire seulement convenir des modalités des transactions et que les dites transactions se réaliseront lorsque le promoteur décidera de procéder à la réalisation du projet immobilier « Cercle des Cantons » ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter les différents termes de la convention entre la Ville de Bromont, Cercle des Cantons S.E.C. Medican Enterprises inc., 9047-9833 Québec inc.

D'autoriser la mairesse et le greffier à signer la dite convention.

ADOPTÉ

22 MARS 2004

2004-03-142

ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET SKI BROMONT.COM, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu le 4 avril 2002 de Monsieur Charles Désourdy, président de Ski Bromont.com, société en commandite, une ébauche d'entente-cadre à intervenir entre les parties ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a pris acte et accepté ledit projet d'entente-cadre soumis par monsieur Charles Désourdy, étant bien entendu que chaque entente en découlant devrait être soumise ultérieurement au conseil pour approbation ;

ATTENDU QUE par la résolution 2003-04-142, le Conseil municipal a accepté certaines modifications à l'entente-cadre initiale ;

ATTENDU QUE ce projet d'acte d'échange relativement aux terrains s'inscrit dans la foulée de l'entente-cadre ci-haut mentionnée, il est entendu cependant que les autres ententes en découlant devront être finalisées au cours des prochains mois et soumises à nouveau au Conseil municipal pour approbation ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude rédigé par M^e André Robitaille, notaire ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER DONALD DEMERS
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter le projet d'acte d'échange soumis par M^e André Robitaille, notaire.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence la greffière par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, ledit acte notarié.

ADOPTÉ

2004-03-143

**SUBVENTION ACCORDÉE AU CLUB DE L'ÂGE D'OR
D'ADAMSVILLE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est le maître d'œuvre en matière de loisirs sur son territoire tel qu'énoncé dans le Livre blanc sur le Loisir au Québec ;

22 MARS 2004

ATTENDU QUE l'organisme adhère aux objectifs et mission de la Ville, en matière de loisirs, de culture et de vie communautaire ;

ATTENDU QUE l'organisme demande un support pour la poursuite de ses activités ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder une subvention de **300 \$ (TROIS CENTS DOLLARS)** au Club de l'Âge d'or d'Adamsville équivalant aux frais annuels de location.

ADOPTÉ

2004-03-144

RUE CHOINIÈRE : PROLONGEMENT DE LA ZONE « 50KM/H »

ATTENDU QUE le développement domiciliaire se poursuit avec la construction de plusieurs résidences sur la rue Choinière ;

ATTENDU QUE ces résidences seront occupées par de jeunes familles ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est soucieuse de préserver la sécurité de ses résidents et des gens venant de l'extérieur ;

ATTENDU QUE la limitation de 50km/h sur la rue Choinière débute à la rue d'Adamsville et s'arrête à 270 mètres avant les limites de la ville.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE soit prolongée la limite de 50km/h sur la rue Choinière jusqu'aux limites de la Ville de Bromont, donc que la vitesse sur la rue Choinière soit de 50km/h dans les limites de la Ville de Bromont.

ADOPTÉ

2004-03-145

REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 882-2004

22 MARS 2004

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'article 4 du règlement numéro 882–2004 intitulé « Règlement autorisant le paiement de la participation financière de la municipalité dans le cadre du projet d'entente relative au carrefour champêtre et prévoyant un emprunt d'une somme de **SIX CENT DOUZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (612 500 \$) À CETTE FIN** », doive se lire de la façon suivante :

Article 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ADOPTÉ

2004–03–146

**REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT NUMÉRO
883–2004**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'article 4 du règlement numéro 883–2004 intitulé « Règlement d'emprunt d'une somme de **QUATRE CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (474 500 \$)** pour l'achat d'un camion citerne, dix roues, avec pompes 1 050 GIPM et avec réservoir d'eau de 2 400 galons impériaux et accessoires », doive se lire de la façon suivante :

Article 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux

22 MARS 2004

suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ADOPTÉ

2004-03-147

**MODIFICATION DU TROISIÈME PARAGRAPHE DE LA
RÉSOLUTION NUMÉRO 2004-01-022**

ATTENDU QUE le Conseil a adopté unanimement une résolution autorisant la tenue d'un match de hockey opposant l'équipe Les Légendes à une équipe locale, d'en payer toutes les dépenses et de verser à la Fondation Steve Charbonneau tous les excédents;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE modifier la troisième partie de ladite résolution autorisant le versement à la Fondation Steve Charbonneau de tous les excédents de la façon suivante :

DE distribuer les excédents générés par l'organisation de l'événement « Les Légendes » en contribuant DEUX MILLE DOLLARS (2 000\$) pour l'achat d'un véhicule d'urgence à être utilisé par le Service des premiers répondants et en versant le résiduel à la Fondation Steve Charbonneau et à la ligue de hockey Bonne Entente.

ADOPTÉ

2004-03-148

EMBAUCHE D'UN GÉOMATICIEN

ATTENDU la résolution 2003-12-563 prolongeant l'embauche de Monsieur Wai Lai Wong jusqu'à l'affichage du poste, début 2004 ;

ATTENDU QUE le poste de géomaticien était intégré dans le budget 2004 ;

22 MARS 2004

ATTENDU QUE, selon la convention collective en vigueur, un avis de poste vacant a été affiché dans les différents services de la Ville ;

ATTENDU QUE Monsieur Wai Lai Wong a posé sa candidature pour le poste et qu'il répond aux critères exigés ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'embaucher Monsieur Wai Lai Wong au poste de géomaticien et ce, à partir du 22 mars 2004, classe 3, an 1, selon la convention collective en vigueur et de lui accorder sa permanence.

ADOPTÉ

2004-03-149

EMBAUCHE D'UN ARPEUTEUR GÉOMÈTRE

ATTENDU la résolution 2003-12-564 prolongeant l'embauche de Monsieur François Bernard jusqu'à l'affichage du poste, durant le premier trimestre de 2004 ;

ATTENDU QUE le poste d'arpenteur géomètre était intégré dans le budget 2004 ;

ATTENDU QUE, selon la convention collective en vigueur, un avis de poste vacant a été affiché dans les différents services de la Ville ;

ATTENDU QUE Monsieur François Bernard a posé sa candidature pour le poste et qu'il répond aux critères exigés ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'embaucher Monsieur François Bernard au poste d'arpenteur géomètre et ce, à partir du 22 mars 2004, aux taux horaire de 26,39 \$, an 3, salaire à intégrer dans la grille de la convention collective en vigueur et de lui accorder sa permanence.

ADOPTÉ

22 MARS 2004

N. M.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES DU
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 11 MARS 2004**

Les membres du Conseil ont pris connaissance dudit procès-verbal.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen ne s'est prévalu de la période de question.

2004-03-150

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉ

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

PIERRE SIMONEAU, o. m. a., GREFFIER